SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

BARRAU Stéphanie	☑ Présent	□ Absent	□ Excusé	■Procuration
CASTET Thierry	☑ Présent	□Absent	□Excusé	Procuration
CORTYL Fabienne	□ Présent	□Absent	□Excusé	□ Procuration
FORNASIER Annie	☑ Présent	□Absent	□Excusé	Procuration
GRILLOU Stéphane	☐ Présent	□Absent	☐ Excusé	□ Procuration
MARTIN Jean Jacques	⊠ Présent	□Absent	□Excusé	Procuration
MICHEL Alexandre	☑ Présent	□Absent	□Excusé	□ Procuration
ROCCHI Jérôme	□ Présent	□Absent	□Excusé	□ Procuration
SEGUR Gregory	⊠ Présent	□Absent	□Excusé	Procuration
THIBAUD Véronique	□Présent	□Absent	⊠Excusé	☐ Procuration
VIE Myriam	□Présent	□Absent	⊠ Excusé	Procuration
ZAHND Lizandra	□Présent	□ Absent	⊠ Excusé	Procuration

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/12/2023.
- Délibérations :
 - 1. Ouverture anticipée des crédits d'investissements Exercice 2024
- Questions diverses

Secrétaire de Séance : M. Jérôme ROCCHI

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

DELIBERATION

N° 2024/01-01: Ouverture par anticipation des crédits d'investissements - Exercice **2024**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Le conseil municipal s'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour engager et régler les dépenses qui se présenteront ;
- DE PRECISER que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2024 lors de son adoption :
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Chantiers à venir

Concernant la salle des fêtes, Monsieur Le Maire précise aux conseillers être en attente de l'APAVE qui doit fournir à la mairie un devis pour les réparations.

Les chantiers identifiés comme prioritaires pour l'année 2024 concernent :

- La sécurisation du carrefour des routes d'Azas, de Saint Sulpice et de la Grand'Rue,
- L'école maternelle (si l'agrandissement est acté).

Ressources humaines:

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil des différents profils présélectionnés pour le recrutement d'un agent technique contractuel. Un candidat a été retenu et un contrat de 6 mois à raison de trois jours pleins travaillés chaque semaine lui a été proposé.

Fin de séance: 21h15.

Le Président de séance

Monsieur Thierry CASTET

Le secrétaire de séance Monsieur Jérôme ROCCHI